

## COMPTE RENDU

### Conseil Municipal du 08 mars 2022

**Présents** : Béatrice BERTRAND, Joëlle CHAUVET, Michel BOYER, Fanny WLODAZ, Romain MOSTACCHI, Guillaume LARIS, Julien LARIS, Pascal COLOMER, Alain ROUMIGUIÉ, Olivier PERISSET

**Représentés** : Pauline ROMERA par Béatrice BERTRAND, Marc ESCLARMONDE par Guillaume LARIS

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel BOYER

*La séance est ouverte à 19h00*

#### **2022\_008 - SMBVA - PROTECTION CONTRE L'INONDATION RUISSEAU DES NOYERS**

*POUR : 6 CONTRE : 1 ABSTENTION : 5*

Madame le Maire rappelle l'étude commandée par le SMBVA au bureau d'études BE2T pour la protection contre l'inondation du ruisseau des Noyers à Tuchan. Tous les conseillers municipaux ont reçu l'avant-projet qui avait été présenté à Tuchan le 18 janvier 2022, par le bureau d'études et le SMBVA, en présence de la DDTM. Le compte rendu de cette réunion a également été transmis.

L'avant-projet présente deux scénarios :

- Scénario SC 4-2 – rétention amont – période de retour 30 ans

Les caractéristiques de l'ouvrage sont : 22 100 m<sup>3</sup> à la côte env 190 m NGF et hauteur max de la digue 6,10m, avec orifice de fuite Ø600mm.

- Scénario SC 4-3 – rétention amont – période de retour 50 ans

Les caractéristiques de l'ouvrage sont : 34 400 m<sup>3</sup> à la côte env 189 m NGF et hauteur max de la digue 4,80m, avec orifice de fuite Ø600mm.

En date du 1er février, le conseil municipal avait ajourné le point inscrit à l'ordre du jour et demandait l'organisation d'une nouvelle réunion afin d'avoir des explications complémentaires. Cette réunion a eu lieu le 14 février en mairie de Tuchan.

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la proposition privilégiée par la commune afin d'en informer le SMBVA.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**PRIVILÉGE** par 6 voix POUR, 1 voix CONTRE et 5 abstentions, le scénario SC 4-3 – rétention amont – période de retour **50 ans**.

*(CONTRE : LARIS Guillaume, ABSTENTION : ROMERA Pauline représentée par BERTRAND Béatrice, ESCLARMONDE Marc représenté par LARIS Guillaume, LARIS Julien, COLOMER Pascal, PERISSET Olivier)*

## **2022\_009 - INSTALLATION DE PASSAGES CANADIENS SUR LE MONT TAUCH - ACCORD DE PRINCIPE**

*POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Dans le cadre de la programmation 2022, le conservatoire d'espaces naturels Occitanie propose de continuer l'amélioration de la gestion pastorale sur le Mont Tauch en mettant en place deux passages canadiens et des clôtures afin de concentrer le pâturage des chevaux sur la zone des "Nauquets" située sur le Mont Tauch.

Les propriétaires des chevaux et les chasseurs seraient favorables à cette proposition.

La mise en place de ces équipements ne nécessite aucune participation financière de la commune.

Avant que le CEN travaille un projet de convention, il est demandé à la commune un accord de principe.

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**SOUHAITE** obtenir des précisions en matière de responsabilités en cas d'accident dus à ces passages canadiens.

**DONNE** un accord de principe pour l'installation de passages canadiens sur le Mont Tauch,

## **2022\_010 - AIDE SOCIALE - FRAIS FUNERAIRES**

*POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-7, L.2223-27 et L.2223-19 ;

**Vu** la facture n°1879081 des Pompes Funèbres Maison Guizard à Estagel (frais de conservation et frais d'inhumation) d'un montant de 2 051.27 € ;

Le maire ou à défaut, le représentant de l'Etat dans le Département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée sans distinction de culte ou de croyance ; Le Maire fait procéder à la crémation du corps lorsque le défunt en a exprimé la volonté.

La commune où se produit le décès, est en charge de l'organisation des obsèques et du paiement des frais funéraires, lorsque les ressources du défunt ou de la famille ne permettent pas de les prendre en charges.

**Considérant** la situation financière difficile de la famille de la défunte,

**Concernant** que Me Jean-Luc MANGEOT, notaire à FRESNOY LE GRAND (02230), 472 rue Roger Salengro, s'est engagé à régler les frais funéraires dès que les biens (et notamment le véhicule) de la défunte auront été vendus.

Mme le Maire propose la prise en charge des frais funéraires

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de régler la facture n°1879081 aux Pompes Funèbres Maison Guizard à Estagel d'un montant de 2 051.27 € ;

**DEMANDE** le remboursement de cette facture au notaire en charge de la Succession : Me Jean-Luc MANGEOT, notaire à FRESNOY LE GRAND (02230)

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget 2022 de la commune.

## **2022\_011 - AIDE SOCIALE - ACCUEIL REFUGIES UKRAINIENS**

*POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Madame le Maire rappelle que la Préfecture et le Département de l'Aude ont demandé aux communes de recenser les logements disponibles (publics ou privés) pour l'accueil de réfugiés Ukrainiens et informe que des particuliers se sont déjà fait inscrire en mairie.

La commune étant compétente pour la gestion de l'eau et de l'assainissement, Madame le Maire propose de prendre en charge la consommation des factures d'eau liées aux logements prêtés par les particuliers et de réfléchir à une prise en charge d'une part de la consommation lorsque des particuliers accueillent des réfugiés à leur domicile.

Madame le Maire propose également de réfléchir aux autres actions qui pourraient être mise en œuvre pour aider les familles Ukrainiennes qui seraient accueillies. Elle précise qu'une collecte de matériels de première nécessité va prochainement être organisée suite aux appels de l'association Alliance Occitanie Ukraine, l'AMF et la protection civile.

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de ne pas facturer la consommation eau-assainissement pour les habitations dans lesquelles sont accueillis des réfugiés Ukrainiens, y compris lorsque l'accueil se fait chez l'habitant. Pendant la période d'accueil, seul l'abonnement eau-assainissement sera facturé au titulaire du contrat.

**PRECISE** que les particuliers devront se signaler en mairie afin que l'index du compteur puisse être relevé par les services techniques à l'arrivée et au départ des réfugiés.

## **2022\_012 - PROPOSITION ACHAT DE TERRAIN - WB 4**

*POUR : 0 CONTRE : 8 ABSTENTION : 2*

Mme le Maire indique que le propriétaire de la parcelle WB 4 a proposé à la commune de l'acquérir au prix de 1 500 €.

Cette parcelle, d'une superficie de 823m<sup>2</sup> se trouve à côté de la station d'épuration de Tuchan. Le propriétaire a un acheteur potentiel mais souhaitait au préalable proposer la parcelle à la commune.

Mme le Maire demande de bien vouloir délibérer.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DECIDE** par 8 voix CONTRE et 2 abstentions de ne pas acquérir la parcelle WB4.

*(ABSTENTION : ROUMIGUIÉ Alain, PERISSET Olivier)*

## **2022\_013 - ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE - CENTRE DE GESTION DE L'AUDE**

*POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Le Maire,

INDIQUE que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le service de médecine professionnelle du centre de gestion de l'Aude,

PRECISE la possibilité pour les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de créer des services de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

DONNE lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois :

- la surveillance médicale,
- l'action en milieu de travail,
- la prévention des risques professionnels,

SOULIGNE l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VU** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

**VU** le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter du 1er janvier 2022 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 et aux budgets suivants.

### **2022\_014 - BOUTIQUE AGUILAR - CONVENTION DEPOT VENTE DU LIVRET DES AMIS D'AGUILAR "GARRIGUE ROYALE"**

*POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un modèle de convention pour permettre le dépôt-vente à la boutique du château d'Aguilar du livret intitulé « GARRIGUE ROYALE » de l'association des Amis d'Aguilar.

Le Prix de vente du livre est de 2€. Le montant total des ventes sera reversé à l'association sans retenue de commission.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**DECIDE** de valider la convention de dépôt vente avec l'association AMIS D'AGUILAR présentée et annexée à la présente délibération,

**PRECISE** que les livres seront vendus dans le cadre de la régie existante Château d'Aguilar et activités culturelles,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

### **2022\_015 - MENSUALISATION DES FACTURES D'EAU**

*POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Madame le Maire présente un projet de contrat réglementant la mise en place de la mensualisation des factures d'eau et d'assainissement dès cette année.

Le projet est joint en annexe de la délibération.

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le contrat de mensualisation joint en annexe de la délibération

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats avec les abonnés.

### **2022\_016 - MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS**

*POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien), alors que sous la M57, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service, c'est-à-dire au prorata temporis.

Dans une logique d'approche par enjeux, les collectivités peuvent opter, par délibération listant les catégories concernées, pour une méthode dérogatoire qui consiste à amortir « en année pleine » pour certains biens.

Mme le Maire propose d'appliquer cette méthode dérogatoire aux budgets M57 de la commune et propose de confirmer les durées d'amortissements suivantes :

- **Compte 202** - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions de documents d'urbanisme : **10 ans**,
- **Compte 203** - Frais d'études non suivies de réalisation : **5 ans**.
- **Compte 204** - Subventions d'équipement versées : **10 ans**

## **Le conseil municipal,**

**DECIDE** de fixer les durées d'amortissement rappelées ci-dessus,

**DECIDE** d'appliquer la méthode dérogatoire aux budget M57 de la commune afin de maintenir les amortissements en année pleine, de manière linéaire tel que cela était fait avant le 1er janvier 2022 sur la nomenclature M14.

### **2022\_017 - MODALITÉS D'INSCRIPTION DES PROVISIONS BUDGETAIRES**

*POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Madame le Maire indique que suite au passage à la nomenclature M57, il convient de redéfinir les modalités d'inscription des provisions budgétaires qui peuvent être budgétaires ou semi-budgétaires.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**DECIDE** que l'inscription des provisions sera **d'ordre semi-BUDGETAIRE** sur tous les budgets M57 de la commune.

### **2022\_018 - CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE AU RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX**

*POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Mme le Maire présente un projet de convention, élaborée en partenariat entre la commune de Tuchan et le SGC de Narbonne, définissant une politique de recouvrement des recettes locales (non fiscales).

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les principes de la convention jointe à la délibération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la convention partenariale relative au recouvrement des produits locaux (non fiscaux) avec le service de gestion comptable de Narbonne,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention.

*La séance est levée à 21h*

*Le secrétaire de séance,  
Michel BOYER.*

*La Présidente,  
Béatrice BERTRAND.*